



**PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
Du 12 JUIN 2020 à 20 h 00**

Nom	Fonction	Présent	Absent	Procuration à
Frédéric TCHOBANIAN	Maire	X		
Emmanuel VIENNET	1er adjoint	X		
Antonia ROMAN	2ème adjointe	X		
Jean-Daniel HERMETET	3ème adjoint	X		
Jeannette ORTLIEB	4ème adjointe	X		
Laurence CILICHINI	Conseillère municipale déléguée	X		
Camille WASNER	Conseiller municipal délégué	X		
Gaëtan DESMARAIS	Conseiller municipal	X		
Christian ZOBRIST	Conseiller municipal	X		
Patrick CORONEL	Conseiller municipal	X		
Marie-Line SAULNIER	Conseillère municipale	X		
Françoise RICHARDIN	Conseillère municipale	X		
Abdelhamid GHERABI	Conseiller municipal	X		
Mattéo GIORDANO	Conseiller municipal	X		
Claire BESSON	Conseillère municipale	X		
Carine COUPRIAUX	Conseillère municipale	X	Excusée	Antonia ROMAN
Fabrice BAZZARO	Conseiller municipal	X		
Danijela MARILA	Conseillère municipale	X		
Véronique DONZE	Conseillère municipale	X		

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 mai 2020 : approuvée à l'unanimité

Secrétaire de Séance : Jeannette ORTLIEB

ORDRE DU JOUR

Affaires administratives : Renouvellement des représentations

1. Détermination du nombre de membres au Centre Communal d'Action Sociale
2. Election des membres du Centre Communal d'Action Sociale
3. Création des commissions municipales et désignation des membres
4. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres
5. Election des représentants au SYGAM, au Syndicat de la Trésorerie, au Syndicat Intercommunal de l'Union

6. Election des représentants aux organismes extérieurs
7. Délégations au Maire
8. Désignation des garants pour l'affouage
9. Jury d'assises

Budget - Finances

10. Indemnité de fonction des élus
11. Taux de la fiscalité communale
12. Subvention aux associations
13. Subvention aux Francas du Doubs
14. Subvention exceptionnelle à la caisse des écoles
15. Budget primitif 2020
16. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)
17. Tarifs transport scolaire année 2020-2021
18. Tarifs périscolaire année 2020-2021
19. Tarifs coupe de bois

Contrats :

20. Contrat de balayage
21. Contrat de marquage routier
22. Avenant au contrat de maintenance de l'alarme de la salle polyvalente

Ressources Humaines :

23. Tableau des emplois
24. Emploi vacances

Divers

25. Questions relatives à Pays de Montbéliard Agglomération
26. Questions diverses

**

2020-03-01	DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	
<p>Le Maire expose au Conseil municipal qu'en application de l'article R123.7 du Code de l'action sociale et des familles, le nombre de membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 (et qu'il ne peut pas être inférieur à 8) et qu'il doit être pair.</p> <p>Il propose que le CCAS se compose de 8 membres ; 4 membres élus et 4 membres nommés issus d'organismes partenaires.</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL,</p> <p>Après en avoir délibéré par :</p>		
Pour	19	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Laurence CILICHINI, Camille

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 12 JUIN 2020

		WASNER, Gaëtan DESMARAIS, Christian ZOBRIST, Patrick CORONEL, Marie-Line SAULNIER, Françoise RICHARDIN, Abdelhamid GHERABI, Mattéo GIORDANO, Claire BESSON, Carine COUPRIAUX, Fabrice BAZZARO, Danijela MARILA, Véronique DONZE
Contre	-	
Abstention	-	
Décide de fixer le nombre de membres au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à 8.		

**

2020-03-02	ELECTION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
<p>En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le Maire expose que la moitié des membres du Conseil d'administration du CCAS sont élus par le Conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.</p> <p>Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.</p> <p>La délibération du conseil municipal en date du 12 juin 2020 a décidé de fixer à 4 le nombre de membres élus par le Conseil municipal au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.</p> <p>Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'administration. La liste de candidats suivante a été présentée par le Maire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Laurence CILICHINI - Jeannette ORTLIEB - Antonia ROMAN - Patrick CORONEL <p>Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :</p> <p>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19 Nombre de bulletins nuls : 0 Nombre de bulletins blancs : 0 Nombre de suffrages exprimés : 19</p> <p>Ont été proclamés membres du Conseil d'administration :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Laurence CILICHINI - Jeannette ORTLIEB - Antonia ROMAN - Patrick CORONEL 	

**

2020-03-03	CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DES MEMBRES
-------------------	--

Le Maire expose que le conseil municipal peut décider de la création de commissions municipales. Celles-ci ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales). Mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Les compétences de ces commissions sont fixées par le conseil municipal, parmi les questions qui lui sont soumises.

Elles ne peuvent qu'être chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Aucune autre disposition législative ou réglementaire ne donne compétence à une commission communale pour prendre collégalement, à la place du conseil municipal ou du maire, des décisions relatives à l'administration municipale.

Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion. Le Maire propose de voter la composition de chaque commission à main levée si tous les élus sont d'accords. Tous sont unanimes pour le vote à main levée.

Aussi, le Maire propose de créer huit commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil, à savoir :

1. Cadre de vie :

Cette commission transversale se tiendra une fois par an et aura pour but de définir les grandes orientations relatives au cadre de vie.

A l'issue de cette commission, les axes de travail seront déclinés et affectés aux autres commissions telles que urbanisme et associations par exemple.

2. Finances, contrats :

- Budget (construction, suivi)
- Suivi des consommations (électricité, chauffage, gaz, eau)
- Suivi des locations d'appartement communaux (bail, répartition des frais communs, loyer)
- Suivi des panneaux d'affichage (inventaire, redevance)
- Gestion des clés des bâtiments communaux
- Grands projets (suivi des dépenses)
- Dossiers de subvention
- Suivi du matériel administratif (photocopieur, ordinateurs...)
- Assurance des biens et des personnes
- Subventions annuelles des associations
- Contrats
- Dossier de FCTVA

3. Urbanisme, efficacité énergétique, sécurité

- Informatique (expression des besoins et achat de matériels)
- Sécurité des biens et des personnes (contrat de caméras, poteau incendie..)
- Gestion des risques - plan communal de sauvegarde (inondation, nucléaire, éboulement...)

- Accessibilité PMR (voirie, locaux communaux)
 - Contrat gaz, électricité
 - Gestion de la forêt (liaison avec l'ONF, affouages aux particuliers)
 - Grands projets (appel d'offres et passation des marchés publics)
4. Travaux en régie, espaces verts
- Entretien des paratonnerres
 - Illuminations de fin d'année
 - Nettoyage des rues, trottoirs, chemins piéton dont contrat balayage
 - Entretien des espaces verts
 - Déneigement dont contrat
 - Entretien éclairage public
 - Entretien panneaux de signalisation
 - Entretien du marquage routier dont contrat
 - Entretien du mobilier urbain
 - Fleurissement
 - Fonctionnement des bâtiments communaux
 - Suivi du chauffage
 - Entretien des extincteurs dont contrat d'entretien
5. Affaires sociales
- Animation du CCAS
 - Commission Locale de Coordination, Commission Locale d'Information
 - Emploi
 - Intégration
 - Santé
 - Actions culturelles hors écoles
 - Colis et bons de Noël
 - Banque alimentaire
 - Gestion des appartements sociaux
6. Associations, Manifestations, sport, culture
- Relations avec les associations
 - Convention de mise à disposition des locaux et installations
 - Location de la salle polyvalente et des autres salles
 - Règlement de la salle polyvalente
 - Contrat d'alarme de la salle polyvalente
 - Suivi des manifestations sportives
 - Marché du soir
 - Contrôle des équipements sportifs et des installations
7. Communication, réceptions, commémorations
- Bulletin municipal
 - Information ponctuelle de la population
 - Promotion de la commune
 - Mémoire du village
 - Photos
 - Tourisme
 - Organisation des réceptions (cérémonies patriotiques, vœux du Maire, ...)
 - Relations avec les commerçants
 - Téléthon
 - Repas des anciens

- Concours maisons et balcons fleuris

8. Petite enfance

- Relation avec l'école maternelle et l'école élémentaire (fonctionnement, besoins, fournitures scolaires...)
- Relation avec les lycées et collèges (aides aux voyages scolaires)
- Actions culturelles dans les écoles
- Transports dans le cadre des activités culturelles liées à l'école
- Réservation piscine
- Transport scolaire intra communal
- Périscolaire (contrat restauration scolaire, activités) dont convention d'objectifs et de moyens avec les FRANCAS
- Cours d'EILE (Enseignements Internationaux de Langues Etrangères)

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 - Commission «Cadre de vie»
- 2 - Commission «Finances, contrats»
- 3 - Commission «Urbanisme, efficacité énergétique, sécurité»
- 4 - Commission «Travaux en régie, espaces verts»
- 5 - Commission «Affaires sociales»
- 6 - Commission «Associations, sport, culture»
- 7 - Commission «Communication, réceptions, commémorations»
- 8 - Commission «Petite enfance»

Article 2 : Les commissions municipales comportent au maximum douze membres, chaque membre pouvant faire partie de une à huit commissions.

Article 3 : Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

Liste des commissions	Liste des membres
Cadre de vie	Frédéric TCHOBANIAN, Antonia ROMAN, Camille WASNER, Carine COUPRIAUX, Christian ZOBRIST, Claire BESSON, Fabrice BAZZARO, Françoise RICHARDIN, Gaëtan DESMARAIS, Jean-Daniel HERMETET, Mattéo GIORDANO, Patrick CORONEL
Finances, contrats	Frédéric TCHOBANIAN, Carine COUPRIAUX, Jean-Daniel HERMETET, Fabrice BAZZARO, Emmanuel VIENNET, Françoise RICHARDIN, Abdelhamid GHERABI
Urbanisme, efficacité énergétique, sécurité	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Camille WASNER, Carine COUPRIAUX, Fabrice BAZZARO, Gaëtan DESMARAIS, Mattéo GIORDANO, Abdelhamid GHERABI, Danijela MARILA
Travaux en régie, espaces verts	Frédéric TCHOBANIAN, Camille WASNER, Fabrice BAZZARO, Gaëtan DESMARAIS, Mattéo GIORDANO
Affaires sociales	Frédéric TCHOBANIAN, Laurence CILICHINI, Antonia ROMAN, Jeannette ORTLIEB, Patrick CORONEL
Associations, Manifestations, sport,	Frédéric TCHOBANIAN, Jean-Daniel HERMETET, Antonia ROMAN, Claire BESSON, Patrick CORONEL, Christian

culture	ZOBRIST, Abdelhamid GHERABI, Jeannette ORTLIEB
Communication, réceptions, commémorations	Frédéric TCHOBANIAN, Antonia ROMAN, Jean-Daniel HERMETET, Françoise RICHARDIN, Christian ZOBRIST, Jeannette ORTLIEB, Marie-Line SAULNIER, Danijela MARILA, Laurence CILICHINI
Petite enfance	Frédéric TCHOBANIAN, Jeannette ORTLIEB, Camille WASNER, Jean-Daniel HERMETET, Claire BESSON, Marie-Line SAULNIER, Véronique DONZE

**

2020-03-04	ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
<p>La commission d'appel d'offres est l'organe chargé d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché. Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée.</p> <p>L'article L. 1411-5 du CGCT précise que : « II. – La commission est composée :</p> <p>« a) Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;</p> <p>b) Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. ».</p> <p>Parce que l'élection des membres a lieu à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les nouvelles règles imposent la création d'une nouvelle instance : l'élection de l'ensemble des membres de la CAO s'impose et il n'est pas envisageable de compléter la composition de ces CAO par la simple adjonction de nouveaux membres.</p> <p>Le conseil municipal,</p> <p>Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,</p> <p>Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.</p> <p>Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;</p> <p>Cas de l'application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales :</p> <p>Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.</p> <p>Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.</p> <p>Sont candidats au poste de titulaire :</p> <p>M. Fabrice BAZZARO</p>	

M. Emmanuel VIENNET
M. Jean-Daniel HERMETET

Sont candidats au poste de suppléant :

Mme Danijela MARILA
M. Camille WASNER
Mme Françoise RICHARDIN

Sont donc désignés en tant que :

- délégués titulaires :

M. Fabrice BAZZARO
M. Emmanuel VIENNET
M. Jean-Daniel HERMETET

- délégués suppléants :

Mme Danijela MARILA
M. Camille WASNER
Mme Françoise RICHARDIN

**

2020-03-05	ELECTION DES REPRESENTANTS AU SYGAM, AU SYNDICAT DE LA TRESORERIE, AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'UNION
<p>Le Maire expose que suite à l'élection de la nouvelle équipe municipale, il y a lieu d'élire des conseillers pour représenter la commune dans différents organismes.</p>	
<p>Aussi, il y a lieu de procéder à l'élection à bulletin secret pour chaque organisme suivant : SYGAM : 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant Syndicat de la trésorerie : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants Syndicat intercommunal de l'union : 2 délégués</p>	
<p>SYGAM : Candidats titulaires : Frédéric TCHOBANIAN et Abdelhamid GHERABI Candidat suppléant : Patrick CORONEL</p>	
<p>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19 Nombre de bulletins nuls : 0 Nombre de bulletins blancs : 0 Nombre de suffrages exprimés : 19</p>	
<p>Sont proclamés délégués au SYGAM : Frédéric TCHOBANIAN (titulaire), Abdelhamid GHERABI (titulaire), Patrick CORONEL (suppléant)</p>	
<p>Syndicat de la trésorerie : Candidats titulaires : Fabrice BAZZARO et Camille WASNER Candidats suppléants : Jean-Daniel HERMETET et Emmanuel VIENNET</p>	
<p>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19 Nombre de bulletins nuls : 0 Nombre de bulletins blancs : 0 Nombre de suffrages exprimés : 19</p>	

Sont proclamés délégués au syndicat de la trésorerie : Fabrice BAZZARO (titulaire), Camille WASNER (titulaire), Jean-Daniel HERMETET (suppléant), Emmanuel VIENNET (suppléant).

Syndicat intercommunal de l'union :

Candidats titulaires : Laurence CILICHINI et Antonia ROMAN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Sont proclamés délégués au syndicat intercommunal de l'union : Laurence CILICHINI (titulaire) et Antonia ROMAN (titulaire)

**

2020-03-06	ELECTION DES REPRESENTANTS AUX ORGANISMES EXTERIEURS
<p>Le Maire expose qu'il y a lieu de désigner des délégués aux organismes suivants pour représenter la commune dans leurs instances :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agence de développement et d'urbanisme (1 délégué titulaire, 1 délégué suppléant) - Neolia (1 délégué titulaire, 1 délégué suppléant) - ADEC (1 délégué titulaire) - CNAS (1 délégué élu et 1 délégué agent) - Ministère de la défense (1 correspondant) <p>La désignation se fait à main levée.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agence de développement et d'urbanisme : Frédéric TCHOBANIAN (titulaire), Gaëtan DESMARAIS (suppléant) - Neolia : Laurence CILICHINI (titulaire), Patrick CORONEL (suppléant) - ADEC : Jeannette ORTLIEB - CNAS : Patrick CORONEL (délégué élu) et Stéphanie JEANNIN (délégué agent) - Ministère de la défense : Emmanuel VIENNET 	

**

2020-03-07	DELEGATIONS AU MAIRE
<p>Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL,</p> <p>Après en avoir délibéré par :</p>	

Pour	19	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Gaëtan DESMARAIS, Christian ZOBRIST, Patrick CORONEL, Marie-Line SAULNIER, Françoise RICHARDIN, Abdelhamid GHERABI, Mattéo GIORDANO, Claire BESSON, Laurence CILICHINI, Carine COUPRIAUX, Fabrice BAZZARO, Danijela MARILA, Véronique DONZE, Camille WASNER
Contre	-	
Abstention	-	

Décide, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

- De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %,

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;

- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant les juridictions ;

- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée de 15 000 € ;

- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût

d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 200 000 € ;

- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal pour un montant inférieur à 500 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité, sous 2 mois, défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, si une opération d'intérêt général est projeté à l'endroit de la vente d'immeuble par l'Etat ou de l'un de ses établissements publics ;

- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 2 000 € ;

- De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions à hauteur maximale de 100 000 € ;

**

2020-03-08	DESIGNATION DES GARANTS POUR L'AFFOUAGE	
<p>Le Maire expose que l'office national des forêts se désengage de la surveillance de l'affouage. Il faut donc désigner 3 garants en charge de surveiller le bon déroulement de l'affouage. Cette année les 3 garants seront secondés par l'ONF mais dans les années à venir ils devront, en plus d'être les garants, procéder au métrage des parcelles.</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL,</p> <p>Après en avoir délibéré par :</p>		
Pour	19	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Gaëtan DESMARAIS, Christian ZOBRIST, Patrick CORONEL, Marie-Line SAULNIER, Françoise RICHARDIN, Abdelhamid GHERABI, Mattéo GIORDANO, Claire BESSON, Laurence CILICHINI, Carine COUPRIAUX, Fabrice BAZZARO, Danijela MARILA, Véronique DONZE, Camille WASNER
Contre	-	
Abstention	-	
<p>désigne comme garants à l'affouage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Emmanuel VIENNET - Fabrice BAZZARO - Claire BESSON 		

**

2020-03-09	JURY D'ASSISES
<p>Le Maire expose qu'aux termes des dispositions des articles 259 et suivants du code de procédure pénale, une liste du jury criminel est établie annuellement dans le ressort de chaque cour d'assises, en l'occurrence la cour d'assises de Besançon pour le département du Doubs.</p> <p>La liste annuelle est dressée, sur la base de listes préparatoires, par une commission présidée, par le premier président de la cour d'appel ou son délégué, et composée de 3 magistrats du siège, un membre du ministère public, le bâtonnier de l'Ordre des avocats et de 5 conseillers départementaux.</p> <p>Au préalable, il incombe aux maires de procéder à un tirage au sort en vue de constituer la liste préparatoire.</p> <p>Dans chaque commune dont la population est supérieure ou égale à 1 300 habitants, le Maire tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui déterminé par la clé de répartition démographique. Le nombre calculé selon la clé de répartition démographique pour Sainte-Suzanne est 1. Il faut donc tirer au sort 3 noms.</p> <p>Procédé du tirage au sort :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs - un second tirage donnera la ligne et par conséquent le nom du juré. <p>Les personnes qui n'auraient pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2021 ne pourront pas être retenues.</p> <p>Suite au tirage au sort sont retenus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - MATHIEU Christian - BARBELENET Manon - KOEHLI Didier 	

**

2020-03-10	INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS
<p>Le Maire expose que sans délibération contraire, le taux maximal d'indemnité est accordé au Maire. Au vu de la situation économique actuelle, il propose une réduction de 30 % de la somme possible pour l'ensemble des élus indemnisés (Maire, adjoints, conseillers municipaux délégués).</p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20-1, L2123-21, L2123-22, L2123-23 ;</p> <p>Vu l'article 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;</p> <p>Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,</p> <p>Vu l'article R2151-4 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le chiffre de population auquel il convient de se référer est celui de la population authentifiée pris en compte lors du dernier renouvellement intégral du conseil municipal, soit pour la commune de Sainte-Suzanne, population entre 1 000 et 3 499 ;</p> <p>Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de 4 adjoints : M. Emmanuel VIENNET, Mme Antonia ROMAN, M.</p>	

Jean-Daniel HERMETET, Mme Jeannette ORTLIEB,

Vu la nomination de 2 conseillers municipaux délégués : Mme Laurence CILICHINI et M. Camille WASNER

Considérant que la commune compte une population totale de 1 510 habitants,

Considérant que pour une commune de cette population, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de M. Frédéric TCHOBANIAN, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de 1 510 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction il n'y a pas de taux maximal de l'indemnité de fonction.

Considérant que le taux d'indemnité des conseillers municipaux délégués est compris dans l'enveloppe budgétaire maires et adjoints,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux délégués et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 avril 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret 85-1148 du 24 octobre 14985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, publié au Journal Officiel de la République Française du 27 janvier 2017 ;

Le Maire demande au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions aux adjoints et conseillers municipaux étant entendu que des crédits nécessaires ont été inscrits au budget municipal ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués sont fixées en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Bien que les fonctions électives soient gratuites (articles L2123-17 et L5212-7 du CGCT), le statut de l'élu prévoit le versement d'indemnités de fonctions aux titulaires de certains mandats. Ces indemnités visent à « compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens ».

L'enveloppe maximale est de 130,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (51,6 % + 19,80 % + 19,80 % + 19,80 % + 19,80 %). La commune de Sainte-Suzanne compte au 1^{er} janvier 2020 plus de 1000 habitants (1 510 habitants), population totale prise en référence au moment de la prise de fonction.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré par :

Pour	18	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jean-Daniel HERMETET, Gaëtan DESMARAIS, Christian ZOBRIST, Patrick CORONEL, Marie-Line SAULNIER, Françoise RICHARDIN, Abdelhamid GHERABI, Mattéo GIORDANO, Claire BESSON, Laurence CILICHINI, Carine COUPRIAUX, Fabrice BAZZARO, Danijela MARILA, Véronique DONZE, Camille WASNER
Contre	-	
Abstention	1	Jeannette ORTLIEB

décide de fixer, à compter du 25 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe indemnité globale, soit aux taux suivants :

- l'indemnité du maire au taux de 36,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- l'indemnité du 1^{er} adjoint au taux de 12,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- l'indemnité du 2^{ème} adjoint au taux de 12,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- l'indemnité de 3^{ème} adjoint au taux de 12,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- l'indemnité de 4^{ème} adjoint au taux de 12,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- l'indemnité du 1^{er} conseiller municipal délégué au taux de 12,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- l'indemnité de 2^{ème} conseiller municipal délégué au taux de 12,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION

(Article L.2123-20-1-III : « Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal »

Arrondissement : Montbéliard
Collectivité de : Sainte-Suzanne
Population totale : 1 510 habitants

Indemnités du maire :

Nom et prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en euros
M. TCHOBANIAN Frédéric	36,5	1 419.63

Indemnités des adjoints et conseillers municipaux délégués :

Nom et prénom des bénéficiaires	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en euros
1 ^{er} adjoint : M. VIENNET Emmanuel	12,7	493,95
2 ^{ème} adjoint : Mme ROMAN Antonia	12,7	493,95
3 ^{ème} adjoint : M. HERMETET Jean-Daniel	12,7	493,95
4 ^{ème} adjoint : Mme ORTLIEB Jeannette	12,7	493,95
1 ^{er} conseiller municipal délégué : Mme CILICHINI Laurence	12,7	493,95
2 ^{ème} conseiller municipal délégué : M. WASNER Camille	12,7	493,95

**

2020-03-11	TAUX DE LA FISCALITE COMMUNALE
<p>Le Maire expose qu'en application de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, les Conseils Municipaux votent chaque année les taux des taxes foncières et de la Taxe d'Habitation (TH).</p> <p>Pour fixer leurs taux, les Conseils Municipaux peuvent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • soit faire varier dans une même proportion les taux de toutes les taxes appliqués l'année précédente ; • soit faire varier librement entre eux les taux de toutes les taxes. <p>Pour rappel, les taux votés en 2019 pour la commune de Sainte-Suzanne sont :</p> <p style="padding-left: 40px;">Taxe d'habitation : 8,10 % Taxe foncière sur le bâti : 15,19 % Taxe foncière sur le non bâti : 20,25 %</p> <p>Moyenne des taux votés en 2019 pour les 72 communes de PMA :</p> <p style="padding-left: 40px;">Taxe d'habitation : 9,98 % Taxe foncière sur le bâti : 18,26 % Taxe foncière sur le non bâti : 24,03 %</p> <p>Le Maire précise que l'article 1635 B sexies du code général des impôts, modifié par l'article 16 de la loi de finances, ne fait plus référence au vote possible de la taxe d'habitation : <i>«les conseils municipaux et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières et de la cotisation foncière des entreprises.»</i></p> <p>Par conséquent, les délibérations de vote des taux 2020 ne concernent que les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et la cotisation foncière des entreprises. Les collectivités ne devront plus voter de taux de taxe d'habitation.</p>	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré par :

Pour	19	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Gaëtan DESMARAIS, Christian ZOBRIST, Patrick CORONEL, Marie-Line SAULNIER, Françoise RICHARDIN, Abdelhamid GHERABI, Mattéo GIORDANO, Claire BESSON, Laurence CILICHINI, Carine COUPRIAUX, Fabrice BAZZARO, Danijela MARILA, Véronique DONZE, Camille WASNER
Contre	-	
Abstention	-	
<p>de ne pas augmenter la pression fiscale, les taux sont donc maintenus, - Foncier bâti : 15.19 % - Foncier non bâti : 20.25 %</p>		

**

2020-03-12	SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS	
<p>Le Maire expose que chaque association communale a remis son budget prévisionnel 2020 ainsi que le montant de leur demande de subvention. Le Maire rappelle que depuis trois ans suite au décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016, il a été demandé de remplir le nouveau Formulaire Unique Cerfa n°12156*05.</p> <p>A rappeler que les subventions aux associations à caractère social sont votées lors du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.</p> <p>Marie-Line SAULNIER et Jean-Daniel HERMETET étant présidents d'associations concernées, ils quittent la séance le temps du débat et du vote.</p>		
<p>LE CONSEIL MUNICIPAL,</p> <p>Après en avoir délibéré par :</p>		
Pour	17	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jeannette ORTLIEB, Gaëtan DESMARAIS, Christian ZOBRIST, Patrick CORONEL, Françoise RICHARDIN, Abdelhamid GHERABI, Mattéo GIORDANO, Claire BESSON, Laurence CILICHINI, Carine COUPRIAUX, Fabrice BAZZARO, Danijela MARILA, Véronique DONZE, Camille WASNER
Contre	-	
Abstention	-	
<p>Décide l'octroi des subventions suivantes : Comité Culturel Feunu : 500 € CATM : 400 € Team 2000 RS : 200 € SOSS : 600 €</p>		

Chorale chœur à cœur : 2 000 €
Box Théâtre : 300 €
Club MISS : 700 €
Amicale des retraités : 400 €
Chasse : 160 €
Anciens combattants : 120 €
Détente et loisirs : 300 €
ASSS : 1 000 €
ADEC : 800 €
Nos Amis les Chats : 100 €

**

2020-03-13	SUBVENTION AUX FRANCAS DU DOUBS	
<p>La gestion de la structure périscolaire a été confiée aux Francas du Doubs. La participation communale se fait sous forme de la mise à disposition de locaux, de personnel complémentaire et du versement d'une subvention annuelle versée mensuellement.</p>		
<p>Les Francas ont présenté un budget prévisionnel pour l'année 2020. Le montant de la subvention s'élève à 52 963.00 €.</p>		
<p>LE CONSEIL MUNICIPAL,</p>		
<p>Après en avoir délibéré par :</p>		
<p>Pour</p>	<p>19</p>	<p>Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Gaëtan DESMARAIS, Christian ZOBRIST, Patrick CORONEL, Marie-Line SAULNIER, Françoise RICHARDIN, Abdelhamid GHERABI, Mattéo GIORDANO, Claire BESSON, Laurence CILICHINI, Carine COUPRIAUX, Fabrice BAZZARO, Danijela MARILA, Véronique DONZE, Camille WASNER</p>
<p>Contre</p>	<p>-</p>	
<p>Abstention</p>	<p>-</p>	
<p>accorde une subvention aux Francas d'un montant de 52 963.00 €</p>		

**

2020-03-14	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA CAISSE DES ECOLES	
<p>Le Maire expose que le groupe scolaire "Les Feunus" a payé directement des achats de fournitures car les prestataires ne pratiquaient pas le paiement différé par mandat administratif.</p>		
<p>LE CONSEIL MUNICIPAL,</p>		
<p>Après en avoir délibéré par :</p>		

Pour	19	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Gaëtan DESMARAIS, Christian ZOBRIST, Patrick CORONEL, Marie-Line SAULNIER, Françoise RICHARDIN, Abdelhamid GHERABI, Claire BESSON, Laurence CILICHINI, Carine COUPRIAUX, Fabrice BAZZARO, Danijela MARILA, Véronique DONZE, Camille WASNER
Contre	-	
Abstention	-	

accorde une subvention à la caisse des écoles d'un montant de 670.22 € dont 329 € en subvention d'investissement.

**

2020-03-15	BUDGET PRIMITIF 2020																																				
<p>Le Maire présente les orientations.</p> <p>- 2020 année de changement de mandat, le budget de l'année est dans la continuité de celui de 2019 pour la partie fonctionnement et pour la partie investissements, il est dans la réalisation d'investissements lancés en 2019 (éclairage public) mais également d'améliorations rapides ayant un impact important sur le quotidien des habitants de la commune.</p> <p>- Comme chaque année depuis maintenant 6 ans, ce budget s'inscrit dans un contexte continu de baisse des dotations de l'état, d'une volonté de poursuivre l'effort sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement de manière à ne pas alourdir la fiscalité sur les ménages de la commune et à pouvoir assurer un niveau d'investissements conséquent et tout en continuant à accompagner :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la petite enfance tant pour le fonctionnement des écoles que pour le périscolaire • le tissu associatif avec le maintien de l'enveloppe des subventions et la mise à disposition de locaux • L'action sociale à travers la subvention au CCAS et à la mise à disposition de locaux pour la Banque Alimentaire et le Relais Assistantes Maternelles <p>Il présente l'évolution des dotations depuis 2013. Celles-ci représentent 93 000 € de moins qu'en 2013, soit 370 000 € en moins depuis 2014.</p>																																					
<table border="1"> <caption>Evolution Dotation Etat</caption> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>7411 Dotation forfaitaire (€)</th> <th>74121 Dot Solidarité rurale (€)</th> <th>Total (€)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2013</td> <td>145000</td> <td>5000</td> <td>150000</td> </tr> <tr> <td>2014</td> <td>135000</td> <td>5000</td> <td>140000</td> </tr> <tr> <td>2015</td> <td>115000</td> <td>15000</td> <td>130000</td> </tr> <tr> <td>2016</td> <td>95000</td> <td>15000</td> <td>110000</td> </tr> <tr> <td>2017</td> <td>80000</td> <td>15000</td> <td>95000</td> </tr> <tr> <td>2018</td> <td>70000</td> <td>15000</td> <td>85000</td> </tr> <tr> <td>2019</td> <td>60000</td> <td>15000</td> <td>75000</td> </tr> <tr> <td>2020</td> <td>50000</td> <td>15000</td> <td>65000</td> </tr> </tbody> </table>		Année	7411 Dotation forfaitaire (€)	74121 Dot Solidarité rurale (€)	Total (€)	2013	145000	5000	150000	2014	135000	5000	140000	2015	115000	15000	130000	2016	95000	15000	110000	2017	80000	15000	95000	2018	70000	15000	85000	2019	60000	15000	75000	2020	50000	15000	65000
Année	7411 Dotation forfaitaire (€)	74121 Dot Solidarité rurale (€)	Total (€)																																		
2013	145000	5000	150000																																		
2014	135000	5000	140000																																		
2015	115000	15000	130000																																		
2016	95000	15000	110000																																		
2017	80000	15000	95000																																		
2018	70000	15000	85000																																		
2019	60000	15000	75000																																		
2020	50000	15000	65000																																		
<p>Il expose ensuite le budget primitif 2020 :</p>																																					

Fonctionnement dépenses

Rubriques	Budget 2020
Charges à caractère général	250 530.90 €
Charges de personnel	340 354.54 €
Atténuation de produits	21 000.00 €
Dépenses imprévues de fonctionnement	33 243.16 €
Virement à la section d'investissement	319 567.22 €
Opérations d'ordre entre sec	4 199.05 €
Autres charges de gestion courante	124 542.95 €
Charges financières	9 147.27 €
Charges exceptionnelles	3 102.00 €
TOTAL DEPENSES	1 105 687.09 €

Fonctionnement recettes

Rubriques	Budget 2020
Excédent antérieur reporté	228 922.79 €
Atténuation de charges	15 000.00 €
Produit des services	39 599.70 €
Impôts et taxes	661 496.76 €
Dotations et participations	128 667.84 €
Autres produits de gestion courante	32 000.00 €
Produits financiers	0
Produits exceptionnels	0
TOTAL RECETTES	1 105 687.09 €

Le Maire présente ensuite les principaux investissements, à savoir :

- **Amélioration du cadre quotidien (106 000€):**
 - Salle polyvalente : Tables, chaises, cuisine, ... (49 000€)
 - Plein air : jeux, filets buts... (25 500€)
 - Ecoles / Périscolaire : réfection classes, logiciels, ... (8 700€)
 - Mairie : renouvellement tables et fauteuils (6 500€)
 - Services Techniques : renouvellement outillages (3 300€)
 - Cimetière : relevage tombes concessions échues (13 000€)
- **Rénovation des bâtiments communaux et mise aux normes (46 000€)**
 - Rénovation Salle Polyvalente (40 000€)
 - Accessibilité école maternelle et signalétique (4 000€)

- Subventions façades (2 000€)
- **Sécurité des biens et des personnes (57 000€):**
 - Complément vidéo-protection (50 000€)
 - Défibrillateurs (4 500€)
 - Panneaux de signalisation (2 500€)
- **Réduction de l’empreinte environnementale (143 900 €):**
 - Changement fenêtres mairie et ajout de stores annexe (23 000€)
 - Poursuite rénovation éclairage public (117 000€)
 - Chaudière école (11 500€) et radiateurs salle des familles SPO et stade (3 900€)

Investissement	2020		RAR 2019	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
024 Produits de cession				
13 Subventions d'équipement		3 913.00		44 015.00
204 Subv d'équip versés	2 000.00			
21 Immo corporelles	313 141.47		31 483.38	
23 Immo en cours			25 000.00	
041 Opérations patrimoniales				
10 Dot fonds divers réserves	647.96	305 772.39		
16 Remboursements emprunts	76 403.61			
001 Solde d'exécution d'inv reporté	228 790.24			
021 Virement de la section fonct		319 567.22		
040 Opérations d'ordre entre sect		4 199.05		
020 Dépenses imprévues				
TOTAL Investissement	620 983.28	633 451.66	56 483.38	44 015.00
TOTAL	Dépenses	677 466.66 €	Recettes	677 466.66 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré par :

Pour	19	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Gaëtan DESMARAIS, Christian ZOBRIK, Patrick CORONEL, Marie-Line SAULNIER, Françoise RICHARDIN, Abdelhamid GHERABI, Mattéo GIORDANO, Claire BESSON, Laurence CILICHINI, Carine COUPRIAUX, Fabrice BAZZARO, Danijela MARILA, Véronique DONZE, Camille WASNER
Contre	-	
Abstention	-	

Adopte le budget primitif 2020.

**

2020-03-16	TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)
Le Maire expose que l'article L.2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Ces tarifs sont	

relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2021 s'élève ainsi à + 1.5 % (source INSEE).

Les tarifs maximaux prévus à l'article L.2333-10 du code général des collectivités territoriales s'élèvent pour 2021 à :

- 21.40 € pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 et plus.

Le Maire rappelle que le tarif appliqué pour 2020 est 21.10 € le mètre carré.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré par :

Pour	19	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Gaëtan DESMARAIS, Christian ZOBRIST, Patrick CORONEL, Marie-Line SAULNIER, Françoise RICHARDIN, Abdelhamid GHERABI, Mattéo GIORDANO, Claire BESSON, Laurence CILICHINI, Carine COUPRIAUX, Fabrice BAZZARO, Danijela MARILA, Véronique DONZE, Camille WASNER
Contre	-	
Abstention	-	

Décide d'augmenter le tarif à 21.40 € pour l'année 2021.

**

2020-03-17	TARIFS DU TRANSPORT SCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2020-2021	
<p>Le Maire expose que le transport des enfants entre le quartier du « haut » et les écoles élémentaire et maternelle est reconduit pour l'année 2020-2021.</p> <p>L'Adjointe au Maire présente le bilan de l'année écoulée 2019-2020, à savoir :</p>		
<u>RECETTES</u>		
	Participation des familles	4 573.57 €
<u>DEPENSES</u>		
	Transport Mouchet	16 132.57 €
	Personnel (salaires et charges)	6 048.35 €
		22 180.92 €
Participation communale : 17 607.32 €		
soit 79.38 % du service		
Année 2018-2019		
Dépenses : 27 520.81 €		
Recettes : 6 682.68 €		
Participation communale : 20 838.13 € (75.7 %)		
Année 2017-2018		

Dépenses : 23.672.81 €
 Recettes : 6 510.20 €
 Participation communale : 17 162.61 € (72.5 %)

Année 2016-2017 :
 Dépenses : 30 0319.10 €
 Recettes : 6 701.63 €
 Participation communale = 23 317.47 € (77.7 %)

Année 2015-2016 :
 Dépenses : 16 976.27 €
 Recettes : 6 870.94 €
 Participation communale = 10 105.33 € (59.5 %)

Le prestataire prévoit une augmentation de 5%, l'Adjointe au Maire propose de répercuter la hausse sur les tarifs appliqués aux parents.

Antonia ROMAN demande si le taux d'enfants prenant le bus par rapport à ceux habitant le haut de la commune et scolarisés à Sainte-Suzanne a évolué ces dernières années.
 Le Maire répond qu'il demandera un état des lieux de ce taux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré par :

Pour	19	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Gaëtan DESMARAIS, Christian ZOBRIST, Patrick CORONEL, Marie-Line SAULNIER, Françoise RICHARDIN, Abdelhamid GHERABI, Mattéo GIORDANO, Claire BESSON, Laurence CILICHINI, Carine COUPRIAUX, Fabrice BAZZARO, Danijela MARILA, Véronique DONZE, Camille WASNER
Contre	-	
Abstention	-	

Décide d'appliquer les tarifs de la façon suivante à partir de septembre 2020 :

4 voyages par jour
 - plusieurs enfants **44.05 €**
 - un enfant **26.92 €**

2 voyages par jour
 - plusieurs enfants **22.06 €**
 - un enfant **13.48 €**

**

2020-03-18	TARIFS DU PERISCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2020-2021
Le Maire rappelle les tarifs en vigueur depuis l'année 2019-2020, à savoir :	
1. Tarifs de l'accueil périscolaire	

Quotient Familial	Tarif 1 h	Tarif 2 h
QF1 : de 0 à 500	1.50 € ou tarif social à 1 €	2.50€ ou tarif social à 1.50 €
QF2 : de 501 à 800	1.58 €	2.66 €
QF3 : de 801 à 1 200	2.17 €	3.84 €
QF4 : de 1 201 à 1 600	2.47 €	4.34 €
QF5 : supérieur à 1 601	2.76 €	5.11 €

Tarif social sur dossier, après examen de la situation en CLC

2. Tarifs de la restauration scolaire

QF	Tarif
QF1 : de 0 à 500	4.50 € ou tarif social à 1 €
QF2 : de 501 à 800	4.50 €
QF3 : de 801 à 1 200	7.00 €
QF4 : de 1 201 à 1 600	7.60 €
QF5 : supérieur à 1 601	7.92 €

Tarif social sur dossier, après examen de la situation en CLC

3. Tarifs durant les vacances scolaires

QF	Tarif journée avec repas	Tarif demi-journée
QF1 : de 0 à 500	4.00 € ou tarif social à 1.50 €	210 € ou tarif social à 1 €
QF2 : de 501 à 800	4.50 €	2.30 €
QF3 : de 801 à 1 200	6.50 €	4.30 €
QF4 : de 1 201 à 1 600	8.50 €	5.30 €
QF5 : supérieur à 1 601	10.00 €	6.50 €

Tarif social sur dossier, après examen de la situation en CLC

Pour les enfants, non domiciliés et non scolarisés sur la commune, souhaitant fréquenter l'accueil périscolaire, des tarifs 20 % plus élevés que ceux présentés ci-dessus seront appliqués.

Le prestataire des repas, cuisine Estredia, augmente ses tarifs de 2%. Il est proposé de répercuter cette hausse sur les tarifs de la restauration scolaire.

Fabrice BAZZARO s'interroge sur le prestataire des repas, notamment si un cahier des charges avait été établi. En effet, il peut y avoir des repas «pique-nique» et il trouve le prix élevé dans ce cas là.

Le Maire répond que le contrat dure encore 2 ans et qu'un nouvel appel d'offres sera fait et que cet élément pourra être pris en compte dans le cahier des charges.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré par :

Pour	19	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Gaëtan DESMARAIS, Christian ZOBRIST, Patrick CORONEL, Marie-Line SAULNIER, Françoise RICHARDIN, Abdelhamid GHERABI, Claire BESSON, Laurence CILICHINI, Carine COUPRIAUX, Fabrice BAZZARO, Danijela MARILA, Véronique DONZE, Camille WASNER
Contre	-	
Abstention	-	

Décide de maintenir les tarifs du périscolaire et d'appliquer les tarifs suivants pour la restauration scolaire uniquement à partir de septembre 2020 :

QF	Tarif
QF1 : de 0 à 500	4.59 € ou tarif social à 1 €
QF2 : de 501 à 800	4.59 €
QF3 : de 801 à 1 200	7.14 €
QF4 : de 1 201 à 1 600	7.72 €
QF5 : supérieur à 1 601	8.08 €

**

2020-03-19	TARIFS DES COUPES DE BOIS D'AFFOUAGE	
Le Maire expose que les tarifs de l'affouage n'ont pas été réévalués depuis 2014. Actuellement, le stère de bois d'affouage est à 8 €		
LE CONSEIL MUNICIPAL,		
Après en avoir délibéré par :		
Pour	19	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Gaëtan DESMARAIS, Christian ZOBRIST, Patrick CORONEL, Marie-Line SAULNIER, Françoise RICHARDIN, Abdelhamid GHERABI, Mattéo GIORDANO, Claire BESSON, Laurence CILICHINI, Carine COUPRIAUX, Fabrice BAZZARO, Danijela MARILA, Véronique DONZE, Camille WASNER
Contre	-	
Abstention	-	
Décide de fixer le prix du stère à 10 € dès la prochaine campagne d'affouage, soit en 2021.		

**

2020-03-20	CONTRAT DE BALAYAGE DE VOIRIE	
Le Maire expose qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour l'entretien de la voirie.		
Les années précédentes, le balayage de la voirie était effectué par l'entreprise Lejeune Balayage puis Sogea basée à Baume les Dames qui a racheté Lejeune Balayage.		

L'entreprise donnant satisfaction, l'Adjoint au Maire propose d'établir de nouveau un contrat avec Sogea avec des passages de la balayeuse comme suivent :

- axes principaux : 12 passages par an pour un montant unitaire de 183.00 € HT (201.30 € TTC)
- axes secondaires : 4 passages par an pour un montant unitaire de 346.00 € HT (380.60 € TTC)

Le contrat est passé pour une durée d'une année.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré par :

Pour	19	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Gaëtan DESMARAIS, Christian ZOBRIST, Patrick CORONEL, Marie-Line SAULNIER, Françoise RICHARDIN, Abdelhamid GHERABI, Mattéo GIORDANO, Claire BESSON, Laurence CILICHINI, Carine COUPRIAUX, Fabrice BAZZARO, Danijela MARILA, Véronique DONZE, Camille WASNER
Contre	-	
Abstention	-	

Décide :

- de confier le balayage des rues à l'entreprise Sogea
- d'autoriser le Maire à accepter les termes du contrat
- d'autoriser le Maire à signer le contrat et tous documents y afférents.

**

2020-03-21	CONTRAT DE MARQUAGE ROUTIER
<p>Le Maire expose qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour l'entretien du marquage routier.</p> <p>Suite à consultation, l'entreprise T1 marquage routier propose un contrat de 4 ans. Celui-ci a pour objectif de forfaitiser l'entretien de l'ensemble des travaux de marquage au sol de la commune.</p> <p>Le contrat prend en charge la signalisation horizontale de l'ensemble du marquage présent sur la commune à l'exception du marquage à la charge de conseil départemental (points singuliers et lignes d'effets sur les routes départementales).</p> <p>Ce contrat d'une durée de 4 ans s'élève à 5 850.00 € HT annuel, soit 7 020.00 € TTC par an.</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL,</p> <p>Après en avoir délibéré par :</p>	

Pour	19	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Gaëtan DESMARAIS, Christian ZOBRIK, Patrick CORONEL, Marie-Line SAULNIER, Françoise RICHARDIN, Abdelhamid GHERABI, Mattéo GIORDANO, Claire BESSON, Laurence CILICHINI, Carine COUPRIAUX, Fabrice BAZZARO, Danijela MARILA, Véronique DONZE, Camille WASNER
Contre	-	
Abstention	-	
Décide : - de confier le marquage routier à l'entreprise T1 marquage routier - d'autoriser le Maire à accepter les termes du contrat - d'autoriser le Maire à signer le contrat et tous documents y afférents		

**

2020-03-22	AVENANT AU CONTRAT DE MAINTENANCE DE L'ALARME DE LA SALLE POLYVALENTE
<p>Le Maire expose que l'alarme de la salle polyvalente est en location et maintenance avec la société Sat'alarme 25 de Montbéliard dont le contrat arrive à échéance.</p> <p>Afin de pouvoir étudier avec la nouvelle équipe municipale les diverses propositions, l'Adjoint au Maire propose de signer un avenant au contrat existant pour le prolonger jusqu'au 31 décembre 2020.</p> <p>Pour information, le coût mensuel de la location et de la maintenance est de 44.00 € HT, soit 52.80 € TTC. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 centrale Risco Lightsys incluant : <ul style="list-style-type: none"> * 1 carte mère * 1 alimentation * 1 boîtier ABS * 1 module extension 32 zones sans fil * 1 module GSM/GRPS * 1 batterie rechargeable 12V - 4 télécommandes Risco 4 boutons - 1 sirène porte entrée - 1 sirène salle du haut - 1 carte SIM + abonnement <p>Entrée principale : détecteur IR Salle des jeunes : détecteur IR Cuisine : détecteur IR Porte cuisine : détecteur IR Salle des familles : détecteur IR Grande salle : 2 détecteurs IR Couloir / loge : détecteur IR Salle du haut : 2 détecteurs IR Portes buvette : détecteur d'ouverture Porte vestiaires : détecteur d'ouverture Porte local chaise : détecteur d'ouverture</p>	

Entrée : clavier 1
 Entrée cuisine : clavier 2
 Haut : clavier 3

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré par :

Pour	19	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Gaëtan DESMARAIS, Christian ZOBRIST, Patrick CORONEL, Marie-Line SAULNIER, Françoise RICHARDIN, Abdelhamid GHERABI, Mattéo GIORDANO, Claire BESSON, Laurence CILICHINI, Carine COUPRIAUX, Fabrice BAZZARO, Danijela MARILA, Véronique DONZE, Camille WASNER
Contre	-	
Abstention	-	

Décide :

- d'accepter l'avenant de Sat'alarme 25 pour prolonger le contrat d'un an
- d'autoriser le Maire à accepter les termes de l'avenant
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant

**

2020-03-23	TABLEAU DES EMPLOIS	
<p>Le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les emplois nécessaires au fonctionnement des services.</p> <p>Il expose que suite à un départ en retraite aux services techniques au 1^{er} juin, un nouvel agent a intégré le service au 1^{er} mai 2020. La création de l'emploi n'a pu se faire avant sa prise de poste en raison de la crise sanitaire.</p> <p>Le tableau des emplois doit être modifié ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suppression du grade d'agent de maîtrise principal à temps complet - Création du grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet <p>LE CONSEIL MUNICIPAL,</p> <p>Après en avoir délibéré par :</p>		
Pour	19	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Gaëtan DESMARAIS, Christian ZOBRIST, Patrick CORONEL, Marie-Line SAULNIER, Françoise RICHARDIN, Abdelhamid GHERABI, Mattéo GIORDANO, Claire BESSON, Laurence CILICHINI, Carine COUPRIAUX, Fabrice BAZZARO, Danijela MARILA, Véronique DONZE, Camille WASNER

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 12 JUIN 2020

Contre	-			
Abstention	-			
<p>Décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la suppression de l'emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet - la création de l'emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet, - de modifier comme suit le tableau des emplois : 				
Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent de maîtrise principal	C	1	0	Temps complet
Adjoint technique principal 1ère classe	C	0	1	Temps complet
<ul style="list-style-type: none"> - d'inscrire au budget les crédits correspondants 				

**

2020-03-24	EMPLOI VACANCES	
<p>Le Maire expose qu'il est coutume d'embaucher des étudiants durant les mois de juillet et août pour renforcer les services techniques qui font face à une surcharge de travail.</p> <p>Il explique que le conseil municipal doit donner l'autorisation au Maire de procéder au recrutement de ces étudiants. Cette autorisation est donnée pour toute la durée du mandat.</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL,</p> <p>Après en avoir délibéré par :</p>		
Pour	19	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Gaëtan DESMARAIS, Christian ZOBRIST, Patrick CORONEL, Marie-Line SAULNIER, Françoise RICHARDIN, Abdelhamid GHERABI, Claire BESSON, Laurence CILICHINI, Carine COUPRIAUX, Fabrice BAZZARO, Danijela MARILA, Véronique DONZE, Camille WASNER
Contre	-	
Abstention	-	
<p>Décide d'autoriser à procéder au recrutement d'étudiants en juillet et en août durant toute la durée du mandat.</p>		

**

2020-03-25	QUESTIONS RELATIVES A PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION
-------------------	--

Conseil d'Agglo du 7 mai 2020

Ce Conseil s'est tenu en vidéo-conférence et était dédié aux mesures d'aides aux entreprises dans le cadre de la crise COVID-19 :

- Intervention de PMA au Fonds de Solidarité Territorial à hauteur de 280 000€,
- Dispositif ECHOP d'aide aux Loyers
- Exonération de loyer des entreprises et associations hébergées par PMA dans son immobilier pour une durée de deux mois
- Aide exceptionnelle de 60 000 € au bénéfice de la Fédération des Commerçants pour la conduite d'un plan d'accompagnement des commerçants de PMA, et octroi à la rentrée de septembre de bons d'achats d'un montant de 170 € par agent,
- Versement d'une prime de 1 000 € défiscalisée et exonérée de charges sociales aux agents de PMA présents sur le terrain, conformément au dispositif national

Nouveauté 2020 : conformément aux dispositions de l'article L.5211-40-2 du CGCT (loi engagement et proximité), les conseillers municipaux doivent recevoir les copies de convocations et notes explicatives de synthèses afférentes au Conseil d'Agglo

**

2020-03-2	QUESTIONS DIVERSES
Le Maire informe que nous avons reçu 5 déclarations d'intention d'aliéner qui concernait les parcelles AC 194 AC 384, 561, 562, 563 ,AB 335 et AC 643 et qu'il n'a pas fait valoir son droit de préemption.	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40